



Cohabitation anciennes plaques et nouvelles

Par **goofyto8**, le **26/02/2015 à 10:23**

Bonjour,rrnrnEst-ce que la cohabitation entre les anciennes plaques d'immatriculation (avec le code du département) et la nouvelle manière d'immatriculer les véhicules risque (selon les prévisions de l'administration) de se prolonger encore de nombreuses années ?rrnrnL'administration a -t-elle fixée une date butoir au delà de laquelle, tous les propriétaires devront changer leurs anciennes immatriculations ?rrnrn**Merci.** (le merci n'existe pas sur votre clavier ?)

Par **Tisuisse**, le **26/02/2015 à 18:13**

Bonjour,rrnrnLe changement de plaque se fait lors de la cession du véhicule pour ceux qui existaient avant le nouveau système SIV. Les véhicules de collection peuvent conserver l'ancien système, y compris leurs plaques moires avec lettres et chiffres en blanc.

Par **aleas**, le **26/02/2015 à 19:07**

Bonsoir,rrnrnLa date butoir pour que toutes les voitures soient immatriculées au nouveau système dit SIV est fixée au 31 décembre 2020.rrnrnLes voiture de collection sont elles aussi immatriculées au SIV quand il y a mutation ou changement d'adrese, mais peuvent conserver la couleur noire et les lettres blanches, il n'y a pas d'identifiant territorial.